



REGLEMENT DU JEU

« JEU CALENDRIER DE L'AVENT STADE RENNAIS F.C. »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU :

Le STADE RENNAIS FOOTBALL CLUB (ci-après la « Société Organisatrice »), Société Anonyme Sportive Professionnelle, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 344 366 232 et dont le siège social est situé à La Piverdière - Chemin de la Taupinais CS 53909, 35 039 RENNES CEDEX, organise un jeu concours avec obligation d'achat : « JEU CALENDRIER DE L'AVENT » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, qui ne pourra pas bénéficier du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Chaque participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ou la loyauté et la sincérité de sa participation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 10 ans, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux (ci-après collectivement « les Représentants Légaux »).

A ce titre, toute personne mineure participant au Jeu devra fournir à première demande à la Société Organisatrice une autorisation écrite de ses Représentants Légaux. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Chaque participant autorise notamment la vérification de son identité.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, le participant devra acheter un calendrier de l'avent officiel du STADE RENNAIS FC. Le Jeu est uniquement accessible via l'achat d'un calendrier de l'avent d'une valeur de 12,95 euros TTC, à la boutique officielle du Stade Rennais F.C. au Roazhon Park (selon les horaires d'ouverture) et la boutique en ligne du Stade Rennais F.C.; accessibles aux adresses suivantes :
- Boutique Roazhon Park : 111 route de Lorient, 35 000 RENNES (au pied de la tribune Groupe Rose)
- Boutique en ligne : <https://boutique.staderennais.com/>

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les 17 gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants ») seront les participants ayant correctement rempli les conditions de participation et qui trouveront un coupon détachable symbolisant un gain sur la case n°24 du calendrier de l'avent préalablement acheté.

Les Gagnants devront se manifester avant le 31 janvier 2025, auprès de la Société Organisatrice munis d'une pièce d'identité, et du coupon détachable à la boutique officielle du STADE RENNAIS FC (selon ses horaires d'ouverture – la boutique est fermée le lundi), située 111 route de Lorient, 35 000 RENNES (au pied de la tribune Groupe ROSE du Roazhon Park). Les Gagnants mineurs devront se présenter accompagnés d'un Représentant Légal, sans quoi la Dotation ne leur sera pas remise. Les Gagnants y recevront leur lot en main propre. En cas de gain d'un lot non tangible comme des places de match, l'équipe de la boutique prendra les coordonnées du Gagnant pour un envoi ultérieur du lot.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour un Gagnant de bénéficier de son lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Tous les frais engagés par les Gagnants pour bénéficier de leur lot (transport, déplacement, hébergement, restauration...) ainsi que notamment les frais d'assurance resteront intégralement à leur charge, ce qu'ils acceptent sans réserve.

ARTICLE 6 – DOTATION :

Dans chaque calendrier gagnant, un pictogramme correspondant à une Dotation spécifique sera visible sur le coupon détachable de la case n°24. Chaque Gagnant du Jeu se verra alors attribuer une des dotations suivantes (ci-après les « Dotations ») :

- 1 maillot domicile dédicacé saison 24/25 d'une valeur de 95€
- 1 maillot extérieur dédicacé saison 24/25 d'une valeur de 95€
- 1 maillot third dédicacé saison 24/25 d'une valeur de 95€
- 1 maillot domicile saison 23/24 d'une valeur de 95€
- 1 maillot SRFC x copa d'une valeur de 69,95€
- 1 tenue d'entraînement d'une valeur de 125€
- 1 ballon SRFC x Rebond d'une valeur de 49€
- 1 ballon dédicacé d'une valeur de 18€
- 1 visite du Roazhon Park + Galerie des légendes (pour 2 pers) d'une valeur de 30€
- 2 places pour le match SRFC x STRASBOURG
- 2 places pour le match SRFC x LOSC
- 1 remise de -30% sur la e-boutique (valable 3 mois)
- 1 pack supporter d'une valeur de 30€
- 2 écharpes d'une valeur unitaire de 20€

Les Gagnants devront se conformer aux conditions d'utilisation des lots mis en jeu (durée d'utilisation du lot, etc). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le Gagnant.

La Dotation ne pourra être ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité pour les Gagnants de pouvoir bénéficier de la Dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce que les Gagnant et le cas échéant leurs Représentants Légaux acceptent expressément.

Si, à l'issue du Jeu les Dotations n'ont pas été attribuées totalement ou partiellement faute de Gagnants, les Dotations resteront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DU REGLEMENT :

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

Stade Rennais Football Club
La Piverdière – Chemin de la Taupinais CS 53909
35039 RENNES CEDEX

La présente version fait foi face aux informations divulguées par la communication autour du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 8 – DECISIONS DES ORGANISATEURS :

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles, pour l'application et l'interprétation du règlement ou en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE :

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure privant totalement les Gagnants du bénéfice de leurs Dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la participation au Jeu, mais également de la jouissance du lot attribué, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

Dans ces cas de Force Majeure, les dotations ne seraient en aucun cas remboursées par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier les Dotations si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET DIFFERENDS :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Stade Rennais Football Club
La Piverdière – Chemin de la Taupinais CS 53909
35039 RENNES CEDEX

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

Fait à Rennes, le 8 aout 2024